

# from the nstu president

Ashley G. Morse



## Violence in the Workplace

Violence continues to be commonplace in society. Workplace violence is on the rise and is a silent crisis in the education system. In schools in Nova Scotia, teachers and students are subjected to violent acts on a regular basis. Incidents occurring in our worksites range from subtle acts such as bullying, intimidation, unwelcome teasing, and threats, to cyber-attacks, physical and verbal abuse. Threats can be communicated in many ways: verbal, written, or online. Violence, in all forms, can negatively impact many, and the detrimental effect can be far-reaching in the learning environment.

In late February, students in La Loche, Saskatchewan, returned to school for the first time since a gunman entered their school in January, killing two people and injuring others. Before coming to the school that day he killed two community members. On February 23, two teachers in a Toronto area school intervened in a violent incident to stop a 14 year-old student who was harming other students with two kitchen knives. Late last month in Cape Breton, a 15 year-old was charged with uttering threats towards teachers and students. In 2015, CBC aired a story regarding 4,720 incidents of violence being reported in our schools through PowerSchool.

In the past number of years Nova Scotia schools have been placed on lockdown because of threats from parents and/or students. This trend has increased with social media giving people avenues to advertise their displeasure, and threatening ways to resolve their anger. Still others have the ability to remain anonymous or stay under the radar.

Research indicates the impact of abuse/violence on the well-being of teachers is significant and manifests in sleep disturbances, headaches, backaches, fatigue, gastrointestinal complaints, uncontrollable crying, and/or teeth grinding. Emotional impacts include frustration, increased stress, anxiety, anger, and/or irritability (Younghusband, 2009). None of this is a surprise to those of us working in the field of education.

In Section 82 (Violence in the Workplace) of the Occupational Health and Safety Act, the definition of violence is described as 2(f)(i) threats including a threatening statement or threatening behaviour that gives an employee reasonable cause to believe that the employee is at risk of physical injury; 2(f)(ii) conduct or attempted conduct of a person that endangers the physical health or physical safety of an employee.

Addressing student mental health concerns would alleviate some of the issues, and more human resources would ease class composition limitations. Still there is no easy fix, but the problems can no longer be ignored by the employer.

In other workplaces, physical violence is not acceptable. It is not acceptable in our workplaces either. Posters have been delivered to your schools through the NSTU reps and there are avenues to deal with many forms of violence. Knowing your rights under the OHS Act is important. The NSTU has developed a booklet that addresses this: <http://nstu.ca/images/publications/OHS%20Book%202014%20for%20posting.pdf>. The NSTU encourages members to report and document behaviour or conduct not conducive to a safe, orderly, positive and effective learning environment through a Member Incident Reporting Form (<http://www.nstu.ca/nstu-members/member-services/protection-other-services/member-incident-report/>).

Under legislation, it is the employer's responsibility to protect you. If that is not happening in your workplace please contact NSTU staff for assistance.

## La violence au travail

La violence reste monnaie courante dans la société. La violence au travail est en hausse et constitue une crise silencieuse dans le système éducatif. Dans les écoles de la Nouvelle-Écosse, enseignants et élèves sont régulièrement victimes d'actes de violence. Les incidents qui surviennent dans nos lieux de travail vont d'actes subtils comme le harcèlement, l'intimidation, les taquineries importunes et les menaces jusqu'aux cyber-attaques et aux violences physiques et verbales. Les menaces peuvent être communiquées de multiples manières : verbale, écrite ou en ligne. La violence, sous toutes ses formes, peut nuire à beaucoup, et l'effet préjudiciable peut avoir une portée considérable dans l'environnement d'apprentissage.

Fin février, les élèves de La Loche, en Saskatchewan, sont retournés à l'école pour la première fois depuis qu'un homme armé était entré dans leur école en janvier, tuant deux personnes et en blessant d'autres. Avant de venir à l'école ce jour-là, il avait tué deux membres de la communauté. Le 23 février, deux enseignants d'une école de la région de Toronto sont intervenus lors d'un incident violent pour restreindre un élève de 14 ans qui attaquait d'autres élèves avec deux couteaux de cuisine. Vers la fin du mois dernier au Cap-Breton, un garçon âgé de 15 ans a été accusé d'avoir proféré des menaces envers des enseignants et des élèves. En 2015, la CBC a diffusé un reportage au sujet de 4720 incidents violents qui ont été signalés dans nos écoles par le biais de PowerSchool.

Dans les dernières années, des écoles de la Nouvelle-Écosse ont été placées en confinement barricadé en raison de menaces issues de parents ou d'élèves. Cette tendance s'est accrue du fait que les médias sociaux donnent aux gens des moyens d'exprimer leur mécontentement et des moyens menaçants de résoudre leur colère. D'autres ont aussi la possibilité de rester anonymes ou indétectables.

Les recherches indiquent que l'impact de la violence sur le bien-être des enseignants est considérable et se manifeste par des troubles du sommeil, des maux de tête, des maux de dos, de la fatigue, des douleurs gastro-intestinales, des pleurs incontrôlables ou des grincements des dents. Les répercussions affectives entraînent de la frustration, une augmentation du stress, de l'anxiété, de la colère ou de l'irritabilité (Younghusband, 2009). Rien de tout cela ne constitue une surprise pour ceux d'entre nous qui travaillent dans le domaine de l'éducation.

Dans l'article 82 (Violence au travail) de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail), la définition de la violence est la suivante : 2(f)(i) des menaces, y compris une déclaration menaçante ou un comportement menaçant qui donne à un employé des motifs raisonnables de croire qu'il risque de subir des lésions corporelles; 2(f)(ii) la conduite ou la tentative de conduite d'une personne qui met en danger la santé ou la sécurité physique d'un employé.

En abordant les troubles de santé mentale des élèves, on pourrait mitiger certains de ces problèmes, et le fait de fournir davantage de ressources humaines atténuerait les limitations dues à la composition des classes. Il n'y a évidemment pas de solution facile, mais les problèmes ne peuvent plus être ignorés par l'employeur.

Dans d'autres lieux de travail, la violence physique n'est pas acceptable. Elle n'est pas acceptable non plus dans nos lieux de travail. Des affiches ont été fournies à vos écoles par le biais des représentants du NSTU et il y a des moyens de faire face à de nombreuses formes de violence. Il est important de connaître vos droits en vertu de la loi sur la SST. Le NSTU a rédigé une brochure qui traite de ce sujet : <http://nstu.ca/images/publications/OHS%20Book%202014%20for%20posting.pdf>

Le NSTU encourage ses membres à signaler et à détailler les comportements ou les conduites qui nuisent au maintien d'un environnement d'apprentissage sûr, organisé, positif et efficace par le biais d'un formulaire de rapport d'incident (<http://www.nstu.ca/nstu-members/member-services/protection-other-services/member-incident-report/>). Ce formulaire est utilisé à des fins de collecte de données. Si vous avez besoin d'aide au sujet de votre situation, veuillez suivre les procédures de SST et/ou contacter un cadre de direction du NSTU.

En vertu de la législation, l'employeur a la responsabilité de vous protéger. Si cela n'est pas le cas dans votre lieu de travail, veuillez contacter le personnel du NSTU pour obtenir de l'aide.

**Are you experiencing this?**

scratching slapping  
aggression pushing  
biting choking  
pinching  
spitting tripping

**VIOLENCE!**  
It's **NOT** acceptable at any time,  
to any teacher, in any way.

Report violence to  
your principal or supervisor.  
If unresolved, contact the NSTU.

Nova Scotia  
Teachers Union